

AJ Famille 2013 p.225

L'enlèvement international d'enfants. Conséquences psychologiques

Mireille Lasbats, Psychologue clinicienne, Expert près la Cour administrative d'appel de Douai

L'essentiel

Souvent abordé au plan juridique, l'enlèvement international d'enfants l'est rarement au plan psychologique. Or les répercussions traumatiques sont importantes et rejaillissent à long terme sur l'évolution affective des enfants.

La médiatisation des divorces transnationaux montre une augmentation d'enlèvements d'enfants par l'un de ses deux parents. Ces affaires relèvent de procédures complexes, longues et souvent inextricables.

La position des différents pays est différente, même pour les pays ayant signé la convention de La Haye (25 oct. 1980). À ce jour, 88 pays (le dernier étant la Russie en janvier 2012) l'ont contractée. Cette convention, portant sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, a pour objet d'assurer le retour immédiat des enfants déplacés ou retenus illicitement dans tout État contractant.

En France, afin que la procédure soit rapide, la formulation de la demande de retour d'un enfant enlevé s'effectue sous la forme des référés ; ensuite elle peut être alors instruite et jugée.

Les applications de la convention de La Haye doivent prendre en compte de récentes préoccupations : son acceptation par de nouveaux États, l'intégration des accords de médiation et la nécessité de s'assurer de la célérité de la procédure.

La considération primordiale reste l'intérêt supérieur de l'enfant. D'autres conventions internationales visent le même but :

- la convention de New York sur les droits de l'enfant ;
- la Convention européenne des droits de l'homme.

La première, rappelons-le, stipule (art. 10, 2) qu'un enfant dont les parents résident dans deux États différents doit entretenir des relations avec ses deux parents.

Lorsque tel n'est plus le cas, les conséquences psychologiques sur l'enfant peuvent être bien réelles. Ce que nous tenterons de démontrer à travers cet article, étant précisé que peu d'études jusqu'à présent se sont intéressées à ce que ces enfants vivent.

Comment un enfant peut-il entretenir des relations équilibrées lorsque son père ou sa mère réside à des milliers de kilomètres de sa résidence habituelle ? - En pratique, de nombreux couples résolvent le problème en organisant des vacances - ou de larges hébergements - pour l'enfant privé au quotidien de l'un de ses géniteurs. Ces aménagements montrent que les jeunes peuvent y trouver source de satisfaction dans une parité réussie.

Mais certains, après des années de vie commune, finissent par s'entredéchirer pour la garde de leur progéniture, jusqu'à usurper les droits octroyés par une ordonnance judiciaire. Cette séparation voit

resurgir des problématiques familiales, personnelles enfouies temporairement sous l'apparence d'une union affective idéalisée.

L'enfant peut alors devenir, pour les parents déçus d'un divorce qu'ils considèrent comme une trahison ou un abandon, objet de complétude au détriment de ses droits fondamentaux.

La fuite peut être une vengeance.

Enlèvement d'enfant - C'est un terme fort qui exprime un acte brusque et inattendu. Le dictionnaire du *Petit Robert* est à cet égard explicite :

- action d'enlever une personne ;
- enlèvement de mineur, rapt par violence ou par fraude, ou rapt de séduction - détournement ;
- fait d'enlever un enfant de l'endroit où il se trouve en lui faisant perdre son identité.

Modus operandi - Le fait d'enlever un enfant peut être motivé par le désir de le soustraire à un danger potentiel. Mais, la plupart du temps, l'étude des situations de rapt montre qu'il émane de parents dont les fins sont très ambiguës.

Cet acte s'accompagne d'un double discours : « je t'aime et j'ai un désir irréprouvable de toi », mais également « je t'emmène avec moi pour te soustraire à la nocivité de ton père ou de ta mère » - nocivité imaginaire qui ne tient pas compte de la qualité du lien qu'a pu tisser l'enfant avec ce parent.

Pour se justifier, ce ravisseur allègue des faits inexacts, dramatisés et non contrôlables pour l'enfant. Il impose sa réalité et son vécu, sa propre perception des choses et des êtres.

Pourquoi assimile-t-on l'enlèvement d'enfant à « un abus psychique » ? Parce que cet acte a pour corollaire des manipulations, une influençabilité qui est revêtue de la bienfaisance apparente : « C'est pour ton bien que je t'éloigne de l'autre ! ».

La stratégie d'emprise s'accompagne d'une séduction et d'une alliance avec l'enfant.

Répercussions sur l'enfant - L'enfant victime d'un enlèvement est soumis à un acte intrusif, agressif, non préparé, donc générateur d'insécurité, source de déstabilisation. Il doit mobiliser en un temps record des forces nouvelles pour gérer une adaptation à un cadre étranger, dans un pays différent de celui qu'il a connu. Il ne peut penser, se défendre ou s'opposer ; il est comme prisonnier d'un système qui rompt ses premières attaches.

La négation, voire le rejet, d'un adulte qui s'est investi dans sa parentalité entraîne des lésions psychiques plus importantes qu'en situation de deuil. Ici, la perte ne peut jamais être dépassée.

Symptomatologie - De l'extérieur, l'enfant « otage » peut se comporter « normalement », c'est-à-dire s'adapter en apparence, maintenir par exemple ses performances scolaires. Il se tait, se conforme à ce qui lui est présenté, peut alléguer que lui seul a choisi ce pays, cette situation. Mais, programmé, endoctriné, il dissimule son mal-être, ne peut exprimer ses affects profonds.

L'enlèvement est une emprise, à son degré ultime, une dictature affective, une pression morale. Cette emprise crée un phénomène de faux-self : « Qui suis-je ? Qu'est-ce que je ressens vraiment ? ».

La perte d'un parent aimé rompt un lien d'attachement et génère un vécu d'« abandonnisme ». Les manifestations cliniques évoluent à bas bruit et se répercutent à long terme. Beaucoup de troubles de type borderline (état limite) peuvent être les conséquences psycho-traumatiques de la perte de contact avec un être cher.

C'est en ce sens que convergent les expériences cliniques de spécialistes (Madert, Boch-Galhau 1999 -

U. Kodjoe 2000 - Kolk et *al.* 1996, 2000). Les études réalisées montrent l'ampleur des perturbations au niveau des repères transgénérationnels que génère la perte d'affinité et d'affiliation. Le rapt d'un enfant n'est pas seulement le déplacement géographique, ethnique, il est, pour lui, la perte d'une partie de son identité, de ses racines et de tout un langage affectif ayant participé à la construction de son Moi. Instrumentalisé, l'enfant se voit menacé dans son évolution personnelle.

Conséquences au niveau psychique interne : vécu intérieur d'hostilité et de persécution, vécu d'« abandonnisme ».

Réactions de l'enfant : elles peuvent aller de la désorientation, la dépression à la rage et à l'opposition.

Perception de lui-même : baisse de l'estime de soi-même.

Effets à long terme : fragilisation des défenses psychiques et psychosomatiques. Cette problématique vécue peut devenir, en répétition, transgénérationnelle.

Perspectives - La prise de conscience du caractère destructeur de ces enlèvements a sensibilisé les États à la notion d'« intérêt supérieur de l'enfant ».

L'enfant victime d'un déplacement illicite doit être **réhabilité** dans l'intégralité de ses droits tels que protégés par la convention de New York - en particulier, celui, fondamental « d'entretenir des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents ». L'enlèvement d'enfant est une maltraitance psychologique, reconnue par de nombreux pays qui s'efforcent de collaborer, de renforcer avec diligence les procédures de décision de retour.

Pour la CEDH, l'efficacité des mesures passe par la rapidité de leur mise en oeuvre. Malheureusement, il demeure encore des Nations résistantes à cette problématique, telle l'Islande en dépit de son adhésion à la convention de La Haye. De son côté, la Russie ne reconnaît pas la réalité du phénomène d'enlèvement d'enfants.

Conclusion - L'enlèvement international d'enfants fait l'objet de préoccupations judiciaires de plus en plus médiatisées. Sa multiplication et sa complexité monopolisent juristes spécialisés en droit international, avocats et magistrats.

Des parents subissent des épreuves interminables par l'éloignement de leur enfant dans un pays étranger. Certaines situations peuvent rompre définitivement un lien parental qui a été cependant constructif.

Au plan psychologique, les répercussions traumatiques sont importantes et rejaillissent à long terme sur l'évolution affective des enfants.

Au-delà du judiciaire, ces enlèvements génèrent des problématiques relevant du domaine de la santé publique.

L'éclairage de ces affaires, en déterminant la personnalité des parents qui bafouent les droits de leurs enfants, d'une part, et en mesurant les séquelles psychologiques sur les enfants soustraits à leur lien d'attache, d'autre part, peut contribuer à envisager de nouvelles perspectives du droit international.

Mots clés :

MINEUR * Protection * Enlèvement international d'enfant * Conséquence psychologique